

# Les Organismes Génétiquement Modifiés

*Les organismes génétiquement modifiés sont issus d'une biotechnologie appelée « transgénèse ». Il s'agit d'insérer un ou plusieurs gènes d'une autre espèce vivante à un animal, un micro-organisme ou une plante. Les OGM sont largement utilisés en médecine pour produire par exemple de l'insuline ou de l'hormone de croissance. Mais l'application qui nous intéresse ici concerne plus précisément les PGM « plantes génétiquement modifiées » qui sont utilisées dans l'alimentation humaine et animale.*

## Un débat très vif en Europe

Alors que les USA cultivent plus de 58 millions d'hectares de PGM, l'Argentine 20 millions, le Brésil 15, le Canada 7 et l'Inde 4, l'importation, la culture et la consommation des plantes génétiquement modifiées suscitent un vif débat en Europe, et sont très peu présentes.

Plusieurs controverses ont animé le débat sur les OGM qui est devenu un véritable enjeu politique. Les citoyens en ont fait un enjeu démocratique et l'on a vu sur tout le territoire communautaire des collectivités locales se déclarer « sans OGM » au nom du principe de précaution.

## Les principales inquiétudes

- Impacts sur la santé : Plusieurs études, notamment sur une variété de maïs ( le MON 863), ont révélé que les rats sur lesquels étaient effectués les tests souffraient de graves altérations de l'état général : poids des reins, formule sanguine modifiée, augmentation de la glycémie... et ce , après seulement 90 jours de tests.
- Dissémination et contamination : Concernant la dissémination, il a été retrouvé au Royaume-Uni de la moutarde sauvage, contaminée par des transgènes provenant d'un colza PGM, prouvant ainsi que le risque de diffusion de ces manipulations génétiques dans la nature était réel.
- Brevetabilité du vivant : C'est à peu près à cette époque qu'un agriculteur canadien, se plaignant que son maïs était contaminé par les transgènes d'un champ voisin, a été poursuivi par la firme propriétaire du brevet de la semence pour vol, ce qui pose le problème de la brevetabilité du vivant.

Si la population communautaire est majoritairement opposée à voir les PGM cultivés en Europe, les institutions européennes sont prises entre la volonté des Européens d'un côté, et les règles internationales de l'OMC de l'autre. Selon elles en effet, l'interdiction des PGM en Europe est une façon détournée de léser commercialement les pays producteurs de PGM.

## Le cadre existant

Aujourd'hui, le statut des OGM est régi par plusieurs textes communautaires, dont le plus important est la directive 2001/18/CE. Cette directive a été transcrite en droit national dans chacun des pays de l'Union. En France, cette transcription s'est faite tardivement : ce n'est qu'en 2008 que le Parlement a légiféré sur les OGM – et ce retard a coûté une lourde amende à la France, suivie par une nouvelle en fin d'année 2008.

Cette directive organise la mise en culture des PGM avec la maîtrise du risque de dissémination, l'étiquetage des produits contenant des OGM, notamment. L'autorisation de cultiver à des fins commerciales des PGM est délivrée plante par plante, en principe par le conseil des ministres de l'environnement.

Lorsqu'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord, la décision d'autoriser ou non la PGM est renvoyée à la Commission Européenne qui applique des textes peu exigeants sur la procédure d'autorisation. Ainsi, la plupart du temps, les PGM sont autorisées à la culture sur le sol communautaire.

## Où en sont les PGM en Europe

À ce jour, une dizaine de PGM sont autorisées à la mise en culture à des fins commerciales. Mais à l'exception de l'Espagne qui cultive 60 000 ha de maïs transgénique, les autres Etats membres réunis ne totalisent qu'à peine 1 000 ha.

Les plantes autorisées aujourd'hui sont des variétés de maïs, d'œillet, de colza, de chicorée et de soja.

Il existe trois sortes de PGM en Europe : Celles qui sont résistantes à un herbicide, vendu avec les semences par la même firme. Celles qui produisent un insecticide contre par exemple la chrysomèle (autorisé en Europe bien qu'il n'y ait pas de Chrysomèle sur le sol communautaire), ou encore les PGM qui possèdent les deux compétences à la fois.

Plusieurs pays ont activé « **la clause de sauvegarde** », une possibilité prévue par la directive 2001/18/CE, de suspendre provisoirement la mise en culture d'une PGM autorisée. La Roumanie a ainsi renoncé jusqu'à nouvel ordre aux OGM, tout comme la Hongrie, l'Autriche, la Grèce et depuis peu la France. D'autres pays comme l'Allemagne ou l'Italie ont fait un autre choix : celui de transcrire la directive 2001/18/CE de façon tellement contraignante qu'elle rend *de facto* impossible toute mise en culture commerciale.

## Une nouvelle législation en cours

Devant cette disparité de situations, la Commission Européenne a décidé, il y a quelques mois, de mener une réflexion pour faire évoluer la législation communautaire sur les OGM. C'est l'AESA (Agence Européenne de Sécurité Alimentaire) qui doit proposer des pistes pour répondre aux nouvelles lignes directrices sur lesquelles les ministres de l'environnement des 27 se sont mis d'accord.

La future législation devrait intégrer les effets environnementaux des PGM à long terme. Les effets des PGM pesticides devraient faire l'objet d'expertises spécifiques. Le Conseil des Ministres de l'environnement recommande même qu'elles soient évaluées de la même façon que les insecticides chimiques.

[www.europeecologie.fr](http://www.europeecologie.fr)

Théoriquement, la nouvelle directive devrait aussi intégrer les « aspects socio-économiques », tant la culture des PGM n'a pas montré d'avantage économique significatif, au contraire. Enfin, le droit à la protection des zones sensibles est reconnu et devrait être traduit dans ce futur texte. Cela permettra aux îles, connues pour la fragilité de leur biotope, en particulier du fait de la présence d'espèces endémiques, de devenir des territoires sans OGM. Mais ce principe pourrait aussi s'appliquer, en France, aux parcs naturels régionaux et à leurs équivalents des autres pays de l'Union.

Enfin, la question de l'étiquetage doit être reconsidérée et harmonisée. Aujourd'hui les produits tels que le œufs, le lait, la viande issus d'animaux nourris aux OGM ne sont pas étiquetés.

On peut toutefois regretter que rien ne soit prévu pour protéger les semences conventionnelles ou biologiques de la contamination génétique, comme le demandent depuis longtemps les écologistes et ONG de protection de l'environnement.

## **Bilan**

Si les OGM sont toujours cultivés dans le monde, on note malgré tout que la pénétration des PGM en Europe est un échec commercial. Certains pays ont revisité leur dépendance aux OGM, comme l'Inde qui a interdit en 2007 l'utilisation de semences à « technologie terminator », c'est-à-dire incapables d'être réensemencées.

Les promesses d'OGM pour sauver le monde de la famine n'ont jamais vu le jour. Tel le riz doré censé pallier au manque de protéines et de vitamine A de ceux qui souffrent de malnutrition, les plantes qui poussent sans eau, ou dans le désert salé, servent toujours de vitrine bienfaisante aux firmes comme Syngenta, Monsanto, BASF et les autres, qui n'ont d'autres projet pour l'heure que d'asservir les paysans du monde.